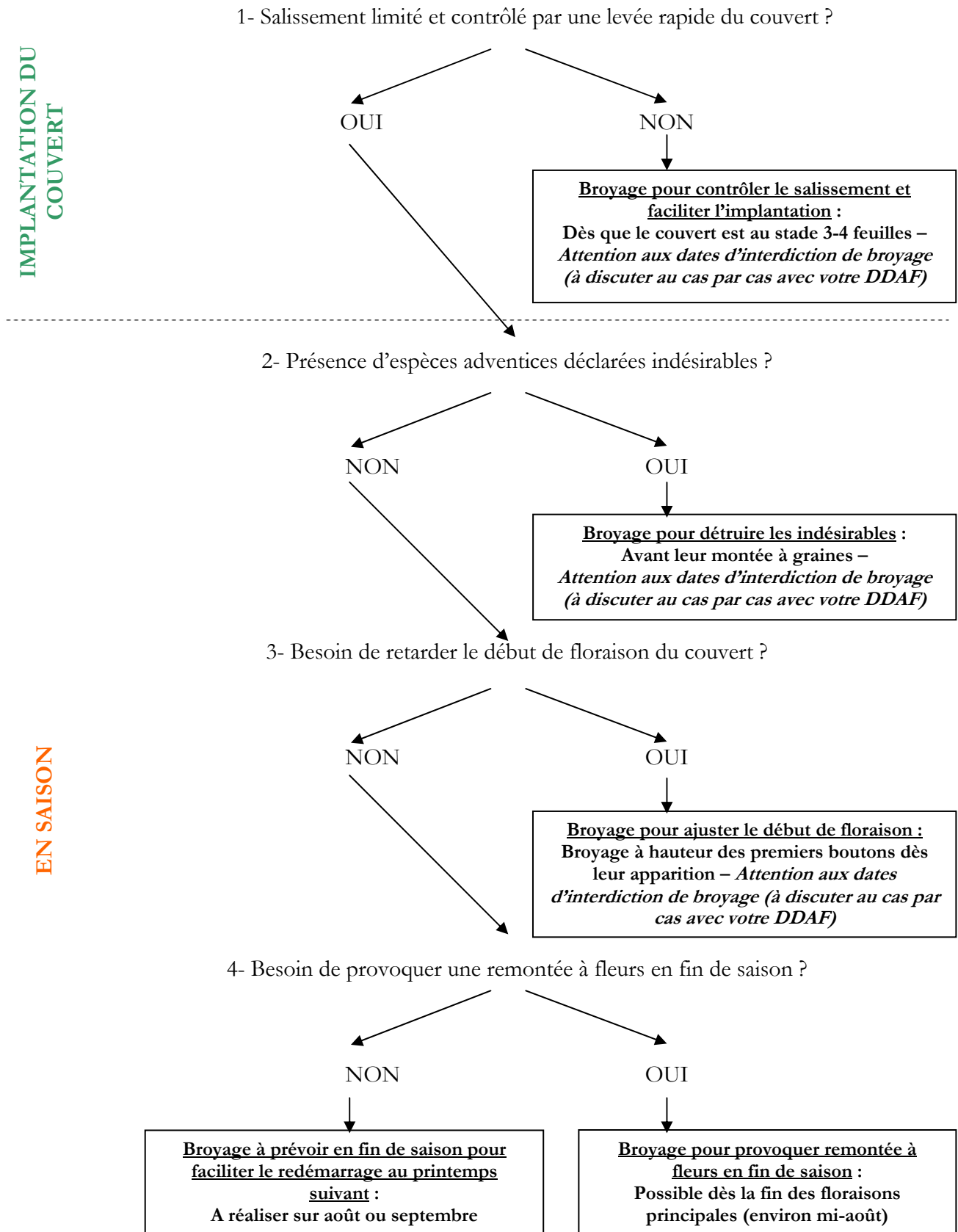


# ARBRE DE DÉCISION POUR L'ENTRETIEN MÉCANIQUE DES COUVERTS À INTERÊT APICOLE IMPLANTÉS SUR UNE PARCELLE DE JACHÈRE\*



NON

OUI

**Broyage pour ajuster le début de floraison :**  
Broyage à hauteur des premiers boutons dès leur apparition – *Attention aux dates d'interdiction de broyage (à discuter au cas par cas avec votre DDAF)*

NON

**Broyage à prévoir en fin de saison pour faciliter le redémarrage au printemps suivant :**  
A réaliser sur août ou septembre

OUI

**Broyage pour provoquer remontée à fleurs en fin de saison :**  
Possible dès la fin des floraisons principales (environ mi-août)

EN SAISON

\* ces recommandations sont également valables si le couvert à intérêt apicole est implanté sur une surface de couvert environnemental (obligatoire sur 3% de la SCOP). Si la parcelle n'est ni une jachère ni un couvert environnemental, alors il n'y a plus, administrativement, de contrainte de dates d'interdiction de broyage, ce qui n'enlève cependant rien aux probabilités de présence de gibier sur la parcelle.